

## COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

«Genre» «Prénom» «Nom»

DU 28 MAI 2010 - 19H00

**Présents** : M. ESTIER, Mme LONCHAMBON, M. DUGOURD, Mme REINICHE, M. CHAPTARD, M. GIRARD, Mlle MAZIER, Mme ALVES, M. FOURNIER, M. PHILIPPE, M. GREGORIO, Mme ARRIETA, Mme MEGE, M. FRANCISCO, Mme ROSSIGNOL, M. POUILLET et Mlle NANAÏ.

**Excusé** : M. RAFALKO (procuration à Mme REINICHE), M. BEDABOUR (procuration à M. ESTIER).

Monsieur GIRARD Guillaume a été élu secrétaire.

**Le compte-rendu de la séance du 14 avril 2010 est adopté par le Conseil Municipal.**

\*\*\*\*\*

### **P.L.U. : discussion sur le PADD :**

Les objectifs du SCOT sont trop ambitieux. Le cabinet devra justifier les objectifs communaux qui seront revus à la baisse.

Il est donc convenu que les surfaces actuellement constructibles (environ 60 hectares) seront diminuées en fonction d'une stratégie de développement chronologique.

La logique de réduction se fera en fonction de deux critères prioritaires :

- La disponibilité en termes de raccordement aux réseaux
- La préservation des zones humides

Les orientations d'aménagement devront être faites sur les secteurs suivants :

- secteur élargi du bourg comprenant Tournobert, les Jarasses et Boucheix
- Comps

Pour les villages, l'étude des possibilités de construction sera également présentée.

Le cabinet d'études devra examiner une dizaine de pistes d'urbanisation et le Conseil Municipal hiérarchisera les priorités de développement à 10/15 ans traduites dans le PLU.

Le rapport de construction d'habitations, 80 % dans le bourg et 20% dans les villages, est validé.

En ce qui concerne les zones humides, il est acté que les rendre inconstructibles est la priorité. Par contre, il faudra préciser le zonage car la carte présentée est trop « grossière et inexacte ». Le travail sur plan réalisé au début de la procédure n'est pas traduit dans la carte présentée.

Sur la surface minimum de parcelles urbanisables : il est convenu que dans le bourg, les parcelles seront de surface moindre que dans les villages. L'idée d'un seuil à 1000 m<sup>2</sup> est évoquée. Quoiqu'il en soit, le nouveau bâti sera construit dans la continuité de l'existant.

Un des objectifs du P.L.U. est d'accueillir et de renouveler la population avec l'expression de nouveaux modes d'habitats et la recherche d'une cohésion sociale.

### **Renouvellement de la réglementation des boisements :**

Le Conseil Général, par courrier du 23 avril dernier, vient de faire connaître que la demande datant de 2006, portant sur le renouvellement du règlement des boisements, pourra être satisfaite en 2010 et souhaite la création d'une commission Intercommunale d'Aménagement Foncier avec la commune de Queuille pour que cette commission réalise et valide les deux règlements de boisements.

Le Conseil Municipal en accepte le principe mais souhaite qu'il soit coordonné avec le P.L.U. et connaître la position des élus de Queuille quant à l'orientation donnée à cette opération commune. Le Maire prendra contact avec son homologue de Queuille. *La commune de Queuille ne souhaiterait plus réviser son règlement de boisement.*

### **Plan communal de sauvegarde (PCS) et Document communal d'information sur les risques majeurs (DICRIM) :**

La présentation du PCS et du DICRIM est faite par A. DUSSBY qui les a réalisés ; Le Conseil Municipal propose quelques modifications à prendre en compte et décide de repousser l'approbation du PCS à la prochaine réunion et d'envoyer le projet à chaque conseiller municipal pour intégrer les remarques éventuelles à venir.

### **Transfert à Manzat Communauté des terrains de la zone d'activités de la Plaine des Champs :**

Le Conseil Municipal accepte, pour des raisons comptables, de modifier la délibération du 29 janvier 2010 acceptant le transfert en pleine propriété des terrains de la zone artisanale à Manzat Communauté, en précisant que la cession est réalisée à titre gratuit et de dotation et non pas à l'euro symbolique.

Le Maire rappelle que Manzat Communauté s'engage à reprendre le remboursement de l'emprunt contracté par la Commune, pour financer l'aménagement de ces terrains, d'un montant initial de 275 000 € sur lequel il reste à payer 13 annuités de 25 639,14 € dont l'échéance annuelle est fixée au 1<sup>er</sup> septembre.

### **Convention d'utilisation d'un bâtiment communal pour une compétence de Manzat Communauté :**

Le Conseil Municipal décide d'accepter les termes de la convention pour l'utilisation de la salle Chefdeville au titre du « R.A.M. » sans exclure la remise en cause de la gratuité des bâtiments communaux mis à disposition de Manzat Commune pour l'exercice de ses compétences. Le Maire est autorisé à signer cette convention.

### **Comité de pilotage (COPIL) de la décharge :**

Le Maire indique que le COPIL sera réuni mercredi prochain 02 juin. Il semblerait que la société Aubert et Duval abandonne le projet de décharge à proximité de l'usine pour lequel les démarches avaient commencé.

### **Droit de préemption urbain : parcelle AN n°591 :**

Le Conseil Municipal (moins une abstention) décide de ne pas user du droit de préemption urbain portant sur la parcelle AN n°591, de 369 m<sup>2</sup>, vendue 60 000 € (+ 5 000 € de commission d'agence) par les consorts POMMEROL au profit de M. Jean-Pierre HESSE.

### **Subvention exceptionnelle :**

Le Conseil Municipal décide d'attribuer au Comité d'Organisation des Boucles Cyclistes Sioule et Morge une subvention exceptionnelle de 600 € pour une course cycliste devant se dérouler sur le territoire des communes des Ancizes-Comps, de St Jacques d'Ambur et de Miremont le 20 juin prochain.

### **Adhésion à VULCASIOULE :**

Proposition est faite d'adhérer à l'association VULCASIOULE, dont le but est de promouvoir les hébergements touristiques entre Volcans et Sioule, pour faire davantage connaître le camping municipal à travers la distribution de guides, la participation à des salons et le référencement sur le site internet de l'association.

Le Conseil Municipal décide d'adhérer cette association et d'autoriser le Maire à mandater le droit d'entrée (35 €) et la cotisation annuelle (50 €).

### **Remise de loyers au S.I.R.B. :**

Le Conseil Municipal décide d'accorder au S.I.R.B., pour prendre en compte ses difficultés financières passagères, une remise exceptionnelle de 2 240 € à valoir sur ses loyers pour la période de mai à décembre 2009.

### **Budget principal - virements de crédits :**

Le Conseil Municipal décide d'approuver les virements de crédits détaillés ci-dessous au budget principal de l'exercice 2010 :

Libellé	Diminution des crédits		Augmentation des crédits	
	Article	Montant	Article	Montant
FONCTIONNEMENT				
Participations autres organismes	7478	644 075,00		
Fiscalité reversée - attribution de compensation			7321	644 075,00

### **SICTOM Pontaumur/Pontgibaud :**

S. DUGOURD, délégué au SICTOM, informe le Conseil Municipal de la réunion qui s'est tenue avec les professionnels portant sur la R.E.O.M. et la mise en place prochaine de la collecte sélective dans les villages au moyen de cabas.

\*\*\*\*\*

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 heures.